



HAUTE-CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2B-2021-11-001

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2021

Direction départementale des Territoires et de la
Mer

Délégation à la Mer et au Littoral
2B-2021-10-27-00007
LEVÉE INTERDICTION DIANA



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer et du littoral de Corse
Service Economie bleue**

Arrêté N° **2B-2021-10.27-00007**

Portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des moules et huîtres en provenance de l'étang de DIANA

**Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

Vu le règlement 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.232-1, R.231-35 à R.231- 42 ; R.231 - 43, R.231- 47 à R.231-52, R. 231-53 à R.231-59 ;

Vu l'article L1311-4 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 84-428 du 05 juin 1984 modifié, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

Vu le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 07 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER, préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret n° 2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Corse n° 2015049-0007 du 18 février 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants dans le département de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Corse n° 2B-2021-10-12-00005 du 12 octobre 2021 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des moules et huîtres en provenance de l'étang de DIANA ;

Considérant que les résultats d'analyses des échantillons prélevés dans la zone de production de l'étang de Diana les 12 et 18 octobre 2021 sont inférieurs à la valeur seuil de 4600 E.coli/100 g C.L.I pour une zone B ;

Vu le bulletin de levée d'alerte émis par le réseau de surveillance microbiologique de l'IFREMER Provence -Azur - Corse le 22 octobre 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la mer et du littoral de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'interdiction de la pêche maritime professionnelle, du ramassage en vue de la mise à la consommation humaine directe ainsi que de l'expédition et de la commercialisation de moules et huîtres en provenance de la zone ETANG DE DIANA est levée.

ARTICLE 2 : L'interdiction de la pêche à pied de loisir est également levée.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2B-2021-10-12-00005 du 12 octobre 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, les maires des communes concernées, le directeur de la mer et du littoral de Corse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé de Corse, l et le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Corse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai maximal de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Bastia, le
Le Préfet

27 octobre 2021


